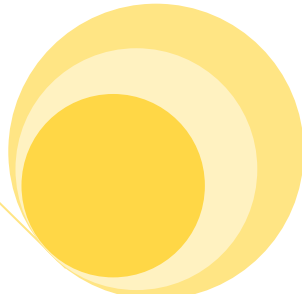


Département de Lot-et-Garonne  
Commune de Lévignac-de-Guyenne



**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS  
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE INSTALLATION  
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE LÉVIGNAC DE  
GUYENNE**

Enquête publique du vendredi 15 décembre 2017 au vendredi 19  
janvier 2018

Arrêté n° 47-2017-11-21-003 du 21/11/2017 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire une installation photovoltaïque au sol sur la commune de LÉVIGNAC-DE-GUYENNE.

**Christine DOYEN – Commissaire enquêteur  
29/01/2018**



## SOMMAIRE

<b>1 – Objet et cadre de l’enquête.....</b>	<b>3</b>
<b>2 – Rappel sur l’information du public.....</b>	<b>4</b>
<b>3 – Observations.....</b>	<b>6</b>
<b>3.1. Observations du public.....</b>	<b>6</b>
<b>3.2. Observations des Personnes Publiques Associées.....</b>	<b>6</b>
<b>3.3. Observations émises par le commissaire enquêteur.....</b>	<b>8</b>
<b>4 - Pièces jointes.....</b>	<b>17</b>
<b>Registre d’enquête publique</b>	

## 1 – Objet et cadre de l'enquête

Les engagements pris dans le cadre du paquet énergie climat au niveau européen et du Grenelle de l'Environnement, au niveau national, placent la lutte contre le changement climatique et le développement des énergies renouvelables au premier rang des priorités.

La France doit plus que doubler sa production d'énergies renouvelables d'ici 2020 afin d'atteindre l'objectif de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020.

Ce développement des énergies renouvelables doit être réalisé dans des conditions de haute qualité environnementale. Ainsi, il conviendra de respecter la biodiversité, le patrimoine, le paysage, la qualité des sols, de l'air et de l'eau et de limiter les conflits d'usage avec les autres activités socio-économiques.

Parmi les filières renouvelables, l'énergie solaire photovoltaïque s'est vu attribuer des objectifs ambitieux. Le plan de développement des énergies renouvelables issu du Grenelle de l'Environnement vise en effet un changement d'échelle majeur dans le photovoltaïque, avec une puissance installée atteignant 5400 MW à l'horizon 2020. Si la priorité est donnée à l'intégration des équipements photovoltaïques aux bâtiments, la réalisation d'installations solaires au sol est également nécessaire pour assurer un développement rapide de la filière.

Ces installations devront être construites de façon organisée, notamment dans le cadre des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie prévus par la loi portant engagement national pour l'environnement.

Du point de vue réglementaire, l'étude d'impact et l'enquête publique sont rendues obligatoires pour les installations photovoltaïques au sol d'une puissance crête supérieure à 250 kW par le décret du 19 novembre 2009. La qualité des études d'impact conditionne celle des projets ainsi que la qualité de la participation du public au processus décisionnel.

A la demande du préfet de Lot-et-Garonne, il a été procédé à **une enquête publique relative à la demande de permis de construire par « Lévigac sous le soleil » pour une installation photovoltaïque sur la commune de Lévigac-de-Guyenne** de 36 jours, du vendredi 15 décembre 2017 au vendredi 19 janvier 2018.



Site d'implantation - CDo – 15/12/2017

## 2 – Rappel sur l'information du public

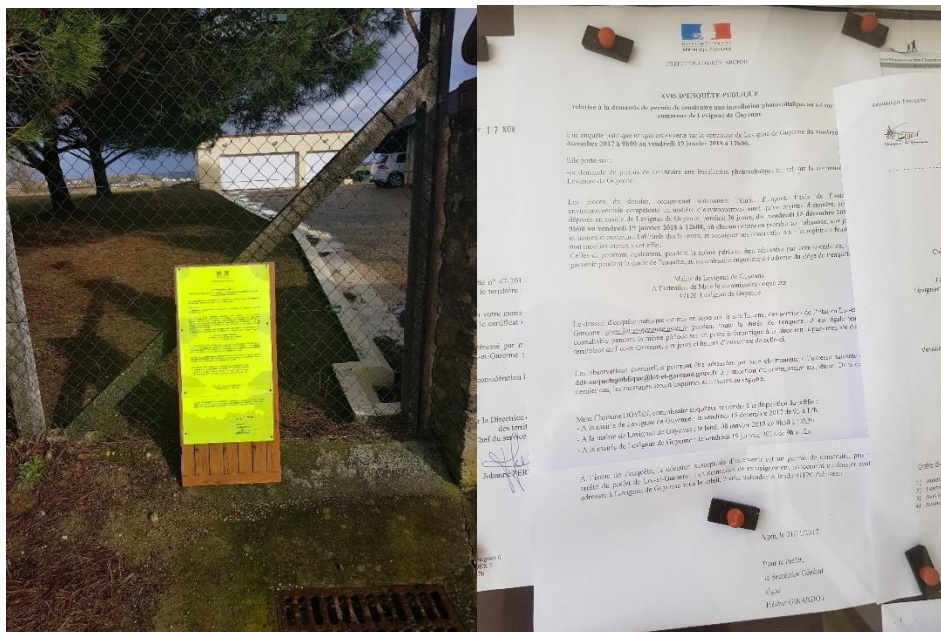
L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 15 décembre 2017 au vendredi 19 janvier 2018 dates incluses, soit pendant 36 jours consécutifs.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 47-2017-11-21-003 pris par le préfet de Lot-et-Garonne le 21 novembre 2017, je me suis tenue à la disposition du public lors de 3 permanences organisées à la mairie de Lévig-nac-de-Guyenne, les jours et heures suivants :

- vendredi 15 décembre 2017 de 9h00 à 12h00,
- lundi 8 janvier 2018 de 9h30 à 12h30,
- vendredi 19 janvier 2018 de 9h00 à 12h00.

Conformément aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 47-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire une installation photovoltaïque au sol sur la commune de LÉVIGNAC-DE-GUYENNE, l'information du public a été réalisée.

Seul l'avis d'enquête publique transmis par la DDT47 a été affiché sur le panneau réservé en mairie. A ce constat, la DDT47 a précisé que l'affichage de l'avis était suffisant. Cependant, un affichage sur la clôture du site a été effectué par le pétitionnaire.



Affichage sur le site et en mairie – Cdo – 15/12/2017

La relecture des documents transmis par les services de l'Etat : arrêté préfectoral et avis d'enquête publique a permis de mettre en évidence une erreur matérielle sur la dernière date de permanence. L'ensemble des documents concernés, ainsi que les 2 dernières insertions légales, ont été corrigés. Cette correction a été constatée le 15 décembre 2017, lors de la première permanence.

L'information concernant l'enquête publique a également été diffusé via les sites internet de la préfecture de Lot-et-Garonne : [ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr) et de la mairie de Lévig-nac-de-Guyenne.

Une annonce légale d'avis d'enquête, reprenant les principales modalités de l'arrêté, a été publiée à deux reprises dans deux journaux du département.

Journal	1ère parution	2ème parution
La Dépêche	25/11/2017	19/12/2017
Sud-Ouest	24/11/2017	19/12/2017

A la fin de la durée de l'enquête conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, le registre d'enquête a été clos par mes soins le 19 janvier 2018 à 12h05.

### 3 – Observations

Suite à la clôture du registre, le délai d'enquête étant expiré, il est constaté que :

- durant les 3 permanences tenues à la mairie de Lévig-nac-de-Guyenne, aucune personne n'a été entendue par le commissaire enquêteur,
- aucune observation n'a été consignée dans le registre de Lévig-nac-de-Guyenne en dehors des permanences.

#### 3.1. Observations du public

Date	15/12/2017	08/01/2018	19/01/2018
Nbre pers	0	0	0

Aucune observation n'a été exprimée par le public au cours de l'enquête publique.

#### 3.2. Observations émises par le Personnes Publiques Associées (PPA) ou consultées

<p>Ministère de la Transition écologique et solidaire Direction Générale de l'Aviation Civile (Annexe 7) Avis du 25 juillet 2017</p>	<p>Avis défavorable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le pétitionnaire ne fournit pas une étude démontrant qu'aucun faisceau lumineux n'éclaire les pilotes et les contrôleurs en toute circonstance en les gênant visuellement.</li> <li>- Le pétitionnaire ne fournit pas une fiche technique des panneaux mentionnant explicitement une luminance inférieure à 10 000 cd/m<sup>2</sup> (zone de protection B), conformément aux dispositions de la note technique de la DGAC.</li> <li>- Le pétitionnaire ne fournit aucun acte d'engagement à installer ce type de panneau.</li> <li>- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que l'avis pourrait être rendu favorable sous réserve de fournir les documents préconisés dans la note d'instruction technique.</li> </ul>
<p>Avis du 8 janvier 2018</p>	<p>Avis favorable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le pétitionnaire fournit une fiche technique des panneaux mentionnant explicitement une luminance inférieure à 10 000 cd/m<sup>2</sup> (zone de protection C), conformément aux dispositions de la note technique de la DGAC.</li> <li>- Le pétitionnaire fournit un acte d'engagement à installer ce type de panneaux pour la surface de la centrale située en zone C.</li> </ul>

<p>Chambre d’Agriculture de Lot-et-Garonne (Annexe 7) Avis du 5 septembre 2017</p>	<p>Avis favorable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La CDA47 ne remet pas en cause les installations photovoltaïques sur toitures ou sur terrains abandonnés, comme les friches industrielles mais elle est plus réservée quand cela impacte des terrains agricoles.</li> <li>- La CDA 47 est attachée au droit de propriété et à la liberté de chaque propriétaire foncier de réaliser son projet sur ses terres.</li> <li>- Le projet s’insère convenablement dans son environnement par l’implantation d’une haie.</li> </ul>
<p>Autorité Environnementale (Annexe 7) Avis du 13 avril 2017</p>	<p><b>Étude d’impact</b> L’étude d’impact présente des incohérences par rapport à certaines pièces du permis de construire. L’absence de mise à jour des informations peut nuire à la compréhension du projet, la mise à jour de l’étude d’impact aurait dû être réalisée de façon complète.</p> <p><b>Résumé non technique</b> Le résumé non technique aborde les différents éléments mais il mériterait d’intégrer davantage de supports cartographiques et de tableaux afin de faciliter la prise de connaissance par le public des enjeux du projet.</p> <p><b>Milieu naturel</b> Compte-tenu de l’ancienneté de l’état initial, du dossier et des données, l’absence de mise à jour de ces informations par la réalisation d’inventaires complémentaires aurait dû être justifiée. L’absence d’enjeux aurait dû être justifiée. Le pétitionnaire aurait pu utilement s’appuyer sur le guide de l’étude d’impact pour les installations photovoltaïques au sol, version avril 2011. Il est à noter que le porteur de projet prévoit le début des travaux en dehors de la période de mi-avril à mi-juillet afin de limiter les impacts sur la nidification éventuelle de passereaux. La pertinence de cette mesure aurait mérité d’être justifiée par la réalisation d’un état initial adéquat.</p> <p><b>Paysage</b> L’étude d’impact prévoit la création d’une haie faunistique sur les franges périphériques du projet afin de limiter l’impact visuel. La description de la haie faunistique n’est pas cohérente avec les figures et les pièces du PC présentant des plantations de cyprès de Leyland sur l’ensemble du pourtour du projet.</p> <p><b>Réflexion du soleil sur les panneaux</b> L’étude d’impact identifie la présence d’une piste ULM située sur le terrain immédiatement à l’est du site. Un impact potentiel est identifié du fait de la réflexion du soleil sur les panneaux pour les phases d’atterrissage. Aucun risque d’impact n’est retenu compte tenu de l’altitude de réflexion attendue.</p> <p><b>Impact sur l’agriculture et justification du choix du projet</b> La justification du choix aurait mérité d’être développée, notamment au regard des nouvelles orientations gouvernementales définies dans le cahier des charges de l’appel d’offres portant sur la réalisation et l’exploitation d’installations de production d’électricité à partir de l’énergie solaire.</p>

	<p>L'analyse de la géométrie des terrains mériterait d'être complétée dans le cadre du développement de la justification du choix du site.</p> <p>Les terrains projetés ne faisaient l'objet d'aucune culture au moment de la réalisation de l'étude d'impact. L'affirmation sur la forte valeur agronomique aurait pu être étayée et aurait également mérité d'être précisée par une analyse des impacts sur les systèmes d'exploitation. L'étude d'impact précise que le projet ne changera pas le caractère agricole, une activité agricole continuant d'être présente avec la culture de plantes fourragères entre les panneaux.</p> <p><b>Compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable</b></p> <p>L'Autorité environnementale recommande que soit fait référence à la carte communale approuvée le 23/12/2005, d'autant plus que celle-ci fait apparaître une zone de servitude identifiée PT2 traversant le site du nord au sud non prise en compte dans l'étude d'impact.</p> <p>Conclusion</p> <p>L'évolution du projet présenté en 2010 n'a été prise en compte que très partiellement dans l'étude d'impact. La compréhension du document en est, par conséquent, rendue parfois compliquée. La justification du terrain retenu mériterait d'être complétée au regard des nouvelles orientations gouvernementales relatives à la préservation des espaces agricoles, et d'être mise en cohérence avec les critères principaux présidant au choix des sites photovoltaïques tels que définis par le pétitionnaire.</p> <p>L'absence d'enjeux pour le milieu naturel et pour l'usage de la piste ULM mériterait d'être argumentée sur la base d'éléments complémentaires.</p>
--	--

### **3.3. Observations émises par le commissaire enquêteur**

Ma demande d'avis (saisine au cas par cas au cours de l'instruction du permis de construire) de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers – CDPENAF - n'a pas eu de suite.

De manière générale, pour une meilleure compréhension du dossier, il conviendrait de revoir et/ou compléter les points suivants :

- Les photos ne sont ni sourcées ni datées.
- La mise à jour des données administratives aurait été la bienvenue. Et plus globalement, la mise à jour réalisée du dossier est insuffisante. Les données réglementaires et chiffrées sont anciennes voire obsolètes.
- Des incohérences émaillent le dossier, en particulier sur les données chiffrées.
- Le résumé non technique est un « copier-coller » de l'étude d'impact. On y trouve de nombreuses répétitions et/ou reformulations. Il ne permet pas un accès pédagogique et synthétique à l'ensemble du dossier. Il convient de rappeler que le résumé non technique est un élément essentiel de l'évaluation environnementale destiné au public pour lui permettre de prendre connaissance de manière claire et accessible du projet et de ses impacts sur l'environnement.
- Le bail ou tout autre document attestant de la mise à disposition du terrain pour 30 ans doit être joint.



- La zone d'étude correspond au site d'implantation. L'état initial de l'environnement et les enjeux sont donc tronqués.
- La séquence Éviter Réduire Compenser n'est pas correctement appliquée du fait de données partielles et/ou anciennes.
- Concernant l'évaluation des effets cumulés avec les autres projets connus, en application de l'article R122-5 du code de l'environnement, celle-ci devrait être plus détaillée. En effet, 2 enquêtes publiques ont été diligentées en 2017 : demande d'exploiter un méthaniseur agricole par la SAS LEVIGNERIES (ICPE pour les rubriques 2781-1 et 2910-C avec une demande d'enregistrement déposée le 16/12/2016 et complétée le 7/09/2017) sur la même zone et d'une entreprise de pyrotechnie.
- Les impacts liés aux travaux ne sont pas suffisamment traités, en particulier s'agissant de la circulation des camions et des travaux de terrassement. A ce titre les différentes illustrations (pages 53 à 55) mettent en évidence un fort compactage du sol, la diminution de l'absorption de l'eau par le sol due à la compaction, ...
- Les mesures d'embauche, de gestion, de suivi et de sécurité du personnel ne sont clairement présentées. Elles ne sont ni explicitées ni planifiées.
- L'avis favorable de la DGAC du 8 janvier 2018 met en évidence une modification de la zone de protection. Cette modification est à expliciter dans le dossier et les pièces justificatives à fournir.
- Le risque sur la santé (champ électromagnétique) n'est pas suffisamment étayé.
- Le choix du terrain ne correspond pas à 2 des critères pour la sélection d'un site d'implantation (page 160) : site isolé et orientation du site ; quant aux autres, ils sont discutables, au minimum, du fait de l'obsolescence de l'état initial.

Résumé non technique	Etude d'impact	Libellé de l'observation	Réponse du pétitionnaire
<b>Numéro de page</b>			
0		L'étude d'impact a été rédigée en 2015 ; essentiellement sur la base de données 2010, actualisées pour certaines en 2011. Les données réglementaires sont obsolètes.	
12	42	<b>Revenus financiers</b> Les revenus financiers sont à actualiser, à expliciter s'agissant des revenus financiers pour la commune et à chiffrer à titre d'exemple pour 2017.	
12	48	Pourquoi avoir fait le choix des panneaux fixes ?	
13	47 76	Surface de la parcelle mise à disposition : 4, 44 ha ou 4,34 ha ?	
14	88	Le PPRN retrait-gonflement des argiles dont le règlement a été approuvé en février 2016 est à prendre en compte.	
<b>RACCORDEMENT AU RÉSEAU</b>			
17	64	- Raccordement au réseau ERDF (ou ENEDIS) ? - Raccordement du site en souterrain où et comment ?	

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Raccordement du site au réseau aérien 20 kV ?</li> <li>- Si la localisation du poste source et du raccordement fait partie des attributions d'ERDF, le point de raccordement définitif (point de livraison) sera communiqué par ERDF à l'issue de la procédure donc le plan n'est pas définitif.</li> <li>- Quid de la procédure-demande PTF en cours auprès d'ERDF (ENEDIS) ?</li> </ul>	
37		Coût du raccordement ?	
<b>TRAVAUX</b>			
	67	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il conviendrait de déterminer avec exactitude le périmètre de clôture.</li> <li>- La clôture telle que présentée s'ajoute-t-elle à la clôture existante ?</li> </ul>	
19	68	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée des travaux prévue sur 5 mois, la période des travaux est à préciser.</li> <li>- 50 personnes présentes sur le site pendant les 5 mois de travaux : les corps de métier et le plan de charges est à détailler.</li> </ul>	
29		Détailler la typologie des 50 000 heures de travail sur la commune.	
18 19	136	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment le terrain sera-t-il décompacté ?</li> <li>- Quid de la remise en état du sol ?</li> <li>- Les conditions du démantèlement mériteraient d'être détaillées.</li> </ul>	
28		Les résultats de l'étude géotechnique sont à présenter	
38	68	La typologie des travaux, leur chronologie, leur coût et leurs impacts ; en particulier ceux concernant le sol sont à détailler et à organiser.	
	136	Corriger les dates de début : des travaux, de l'exploitation.	
<b>ENTRETIEN DU PARC ET SUIVI DE LA PRODUCTION ELECTRIQUE</b>			
19	65	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La surveillance de la production d'électricité générée par l'exploitation sera réalisée informatiquement à distance. Par qui et comment ?</li> <li>- En cas de problème, la société en charge de l'exploitation du site intervient en combien de temps ?</li> </ul>	
19	69 136	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'embauche du permanent : ETP, mi-temps, compétences, ...</li> <li>- Qui sont les personnes habilitées ?</li> <li>- Quelles seront les missions exactes de l'employé permanent ?</li> </ul>	

19		- Quelle est la durée de vie d'un panneau ? - Quelle est la filière de recyclage et le coût ?	
	65	Comment sont mesurés les bénéfices environnementaux ?	
	65 69	Préciser la gestion des calendriers des astreintes et la gestion des alarmes.	
	136	L'ouverture du site au public pour sensibilisation est à expliciter en particulier en matière de sécurité.	
<b>LOCALISATION ET CARATÉRISTIQUES DU SITE</b>			
20		La dénomination du canton est depuis le décret du 26 février 2014 : Les Coteaux de Guyenne	
20 30	137	- La zone n'est pas boisée. - La cartographie des espaces boisés à proximité serait la bienvenue.	
20	76 163	- Au minimum, les communes appliquent le Règlement National de l'Urbanisme (RNU). - La commune est concernée par une carte communale approuvée le 23/12/2005	
20		Les zones bâties et leurs distances par rapport au projet sont à revoir.	
20	84	Une carte de la zone de production AOC aurait été la bienvenue. Avis INAO ?	
21	86	Les informations SDAGE et SAGE Dropt sont à actualiser.	
21		Présenter la géologie, l'hydrologie sous forme de carte.	
22		Présenter les réseaux sous forme de carte.	
22		Présenter les milieux aquatiques, la faune et la flore sous forme de carte.	
23		Présenter les conditions climatologiques sous forme de graphiques.	
29	151 152	- Pour une meilleure compréhension du projet, il est important de clarifier les notions d'exploitation et d'activité agricole. - Les pratiques agricoles proposées suite à l'implantation du parc sont erronées.	
33		Vérifier les données chiffrées / surfaces utilisées par les différents postes : voiries, bâtiments en particulier pour définir l'imperméabilisation du site et le ruissellement.	
35		La réglementation agricole est obsolète.	

35		Les données chiffrées sont erronées : 45% de 4,44ha = 1, 998 ha	
37		Il aurait été pertinent de faire la différence entre zonage de la carte communale et zone agricole en exploitation.	
37	69	Quel est l'intérêt en termes financiers et de développement durable de vendre le fourrage aux éleveurs du limousin et d'Auvergne ?	
	42	Les données chiffrées sont erronées. 40 ou 45% de la surface concernée par le parc photovoltaïque 40% de 4,44ha = 1,776 ha	
	81	Il aurait été pertinent d'utiliser le RGA2014 ou RGA2016 pour les données agricoles et des données plus récentes de l'INSEE.	
	119	Il convient de corriger les données climatologiques sur la base d'un climat océanique dégradé.	
	122 à 124 152	Les données sur la qualité de l'air sont à actualiser.	
<b>IMPACTS ET RISQUES</b>			
23		Quid du risque foudre ?	
24	127 142	Présenter les ICPE (avec date d'autorisation) sous forme de carte et cumul des impacts.	
24	128	- Présenter le risque inondation et le PPRN retrait gonflement des argiles sous forme de carte. - Mettre à jour les données.	
24		Présenter les risques cavités souterraines et sismicité sous forme de carte.	
25 à 27	131 à 133	- Les contraintes sont insuffisamment traitées puisque l'état des lieux est lui-même basée sur des données obsolètes voire erronées. - Les contraintes sur le paysage sont encore à vérifier, ainsi que celles sur l'écoulement des eaux.	
29		Les impacts positifs sont à chiffrer et à expliciter.	
29		Les opérations de démantèlement, en faisant appel à des entreprises locales et nationales, génèreront de l'activité économique supplémentaire pour la commune et ses environs. Laquelle ?	
33	143 185	- Les panneaux sont-ils nettoyés à l'eau claire ? Si non, quels sont les produits utilisés ?	

		- Quelle est la quantité d'eau utilisée par nettoyage ? Combien de nettoyages par an ?	
33		Le tassement et l'imperméabilisation des sols ne sont pas clairement identifiés.	
34		Quantité et coût de la grave calcaire ?	
34 35	69 126 150	Bruit : il convient de quantifier le bruit généré par la circulation des camions durant le chantier et le bruit des panneaux photovoltaïques (onduleurs).	
34	126 150	Vibrations : il convient de vérifier le risque de fissure / PPRN retrait gonflement des argiles.	
35 39	150 à 151	- Emissions lumineuses / reflet : Cf. les 2 avis DGAC. La modification zone B / zone C est à expliciter. - La pente du terrain d'implantation n'est pas prise en compte dans les schémas d'exemple de réflexions des rayonnements solaires sur les panneaux.	
37		La méthodologie itérative pour définir le projet de moindre impact n'est pas convaincante.	
37		Quel sont les impacts et le coût du raccordement sur le réseau ?	
	69 142 152	Les impacts liés à l'augmentation de la circulation de véhicules de gros gabarit sont à étudier.	
	85	Au vu des travaux, des fouilles préventives ne sont-elles pas obligatoires ?	
	143 146	Les huiles (et tous les autres produits) présents dans les transformateurs doivent être considérés comme une source potentielle de pollution même si des cuves de rétention sont installées.	
	145	Les coefficients de ruissellement ont été calculés sur 4,44 ou 4,34 hectares.	
<b>DOCTRINE ÉVITER RÉDUIRE COMPENSER</b>			
29 30 31	169 172 et 173	- Une haie monospécifique (cyprès de Leyland) ne peut pas être considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité. Les plantes à croissances rapide ne sont pas – dans ce cas - des essences locales mais des essences ornementales. - Une haie de cyprès de Leyland (monospécifique) n'est pas une haie faunistique. - Quelle sera l'utilisation de la séquence et la listes des essences d'arbres et	

		d'arbustes puisque dans tous les documents il est fait mention de la plantation d'une haie constituée uniquement de cyprès de Leyland ?	
29		Quel est l'effet positif de la création d'une entreprise avec siège social actif pour la vie économique de la commune ?	
31	101 à 118 140 169 à 171	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il conviendrait de détailler les méthodologies d'inventaires et les données recueillies avant d'affirmer l'absence d'habitats protégés et/ou d'intérêt patrimonial.</li> <li>- Avec une journée d'inventaire (2 demi-journées les 30/11 et 1<sup>er</sup>/12/2010), il est impossible de réaliser des inventaires de qualité, sur une zone d'étude pertinente, attendus par la réglementation.</li> <li>- Les besoins en inventaires ne sont pas à évaluer puisque leur réalisation est prescrite par la réglementation.</li> <li>- Comment un échantillonnage fin novembre/début décembre 2010 peut objectivement mettre en évidence un potentiel floristique.</li> <li>- Cette époque de l'année n'est pas la plus favorable pour effectuer des inventaires sincères sur la faune et la flore.</li> <li>- Comment l'échantillonnage floristique de la « zone d'étude » a pu être effectué puisque la parcelle est clôturée et gardée par 2 chiens ?</li> </ul>	
	108	Les empreintes appartiennent à quel animal ? Quelle est leur plus-value dans le document ?	
	113 116 à 117	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les rapaces diurnes ont été oubliés dans la liste de l'avifaune.</li> <li>- Lors de la visite du site avec Monsieur le Maire le 15/12/2017, un faucon crécerelle et une buse variable, en action de chasse, survolaient le site.</li> <li>- Les listes avifaune sont truffées de fautes.</li> </ul>	
32	141	Les impacts positifs ou négatifs doivent être explicités et scientifiquement confirmés.	
33		Les affirmations sur la faune et la faune doivent être explicités et scientifiquement confirmés.	
34	170	Qui sera l'exploitant agricole ?	

35	170	Quelle est la culture de plante fourragère – prairie naturelle pour l'alimentation de bovin ? L'activité agricole (sur une zone récréative) sera-t-elle rentable ?	
36	170	Périodes de fauchage ? Quel matériel pour le griffage ? Prairie temporaire avec semis annuel ?	
36		Quelle est la filière de recyclage et le coût de celui-ci ?	
37		Actualisation de la réglementation applicable à effectuer.	
37		Vu la quantité de fourrage produit, quels sont les bénéfices en termes financiers et de GES si le produit est livré si loin ?	
38	141	Comme l'état initial et la méthodologie itérative pour définir le projet de moindre impact sont insuffisamment traités, les mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts sont partielles et/ou partiales.	
39	168	- Sur 5 mois de chantier, les 3 inspections sont insuffisantes. - La doctrine ERC s'applique également à la phase chantier. Il devrait être suivi par un écologue, ainsi que les mesures de compensation durant la période de fonctionnement du parc photovoltaïque.	
39	140 141 165 à 167	- En l'absence des inventaires naturalistes (faune et flore), les mesures de réduction et de compensation sont potentiellement inadéquates et/ou inefficaces. - La zone d'étude ayant été réduite au site d'implantation du parc photovoltaïque, l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 FR7200692 n'est pas scientifiquement étayée. - Idem pour les impacts sur les corridors écologiques ou les réservoirs de biodiversité définis dans le SRCE.	
39	95 147 184	- Le remplacement de l'assainissement autonome du propriétaire bailleur n'est pas une mesure de compensation au sens de la doctrine ERC. Il convient de préciser que ce n'est pas une mesure de compensation mais un arrangement avec le bailleur.	

		- La réglementation sur l'assainissement autonome a évolué depuis 2010/2011. Il convient de prendre l'attache du SPANC.	
39		Les données avifaune / nidification sont à vérifier. Enherbement (semis de quoi ?) + Entretien (quid du produit de la vente aux éleveurs du limousin ou d'Auvergne / efficience ?)	
	70 139	La remise en état du site est à développer.	
	71 185	La collecte et le recyclage des panneaux solaires est à expliciter et à décliner pour le projet. Un principe de filière est insuffisant.	
	157 à 159	Les données sont trop anciennes pour connaître réellement les impacts cumulés.	
	174 à 179	La simulation sur un autre site n'est pas pertinente et n'apporte aucune plus-value.	
	180	Les prix sont à actualiser.	
	181 à 183	Les mesures présentes sont non pertinentes puisque qu'aucun inventaire n'a été réalisé.	
	187	Le tableau est à actualiser.	
		<b>Attestation pour réserve d'incendie du 26/01/2015</b> Engagement pour la création d'une réserve incendie de 120m <sup>3</sup> . La réserve incendie n'est pas mentionnée dans l'étude d'impact. Le chemin rural est-il assez large pour permettre la circulation et le retournement des véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours ?	

Damazan, jeudi 25 janvier 2018



Christine DOYEN

Commissaire enquêteur



## 4 – Pièces jointes

### Registre d'enquête publique